

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Séance du vendredi 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Présents : 7

Votants : 9

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Didier KRETZ, Catherine CLAIN, Hervé LE MEN, Régis LEFRANC, Grégory QUINTUS
Représentés : Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN

Excuses :

Absents : Nicolas FLAMME

Secrétaire de séance : Catherine CLAIN

Ordre du jour :

- Décisions modificatives budgétaires
- Adhésion SIVU : La Chapelle sur Chézy
- Redevance occupation du domaine public : Enedis
- Redevance occupation du domaine public : télécoms
- Questions diverses

2 sujets ajoutés :

- * **Demande de subvention : achat d'un véhicule**
- * **Demande de subvention : aménagement du cimetière**

Les procès-verbaux des séances du 20 septembre et 25 octobre 2024 sont adoptés sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Marigny-en-Orxois - 2024_040

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

203 - 19	Frais d'études, recherche, développement	34196.22	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		34196.22
TOTAL :		34196.22	34196.22
TOTAL :		34196.22	34196.22

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Adhésion SIVU : La Chapelle-sur-Chézy - 2024_041

Le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 12/11/2024, le Comité Syndical du SIVU de la Picoterie, a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Chézy au SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Chézy au SIVU de la Picoterie.

Objet : Redevance occupation domaine public télécoms - 2024_042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public routier communal en 2024 :

- artères souterraines : 48,27 € le km linéaire
- artères aériennes : 64.36 € le km linéaire

Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS - 2024_043

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par ENEDIS ouvre droit à la perception auprès de l'occupant d'une redevance.

Pour les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants le montant plafond de la redevance 2024 est de 238,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer cette redevance et de la fixer à 238.94 € pour l'année 2024.

Objet : Achat d'un véhicule électrique : demande de subvention - 2024_044

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'un véhicule électrique permettant de faciliter les déplacements des services techniques, notamment dans les hameaux de la commune.

Un devis de la société ABN AUTO est proposé pour un montant H.T de 21 583.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter toutes subventions éligibles à ce projet sur le montant HT.
- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

Objet : Aménagement du cimetière : demande de subvention - 2024_045

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière permettant de réduire considérablement l'entretien annuel.

Un devis de la société AURA PLANTES est proposé pour un montant H.T de 6 080.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter toutes subventions éligibles à ce projet sur le montant HT.
- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

Séance levée à 21h30.

